

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le mardi 1^{er} mai 2018 à 19 h, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Céline Beauregard (maire de la Municipalité de La Macaza), Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt ainsi que MM. les conseillers, Denis Brabant, Robert Lambertz et Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Denis Charette, maire, de la Ville de Rivière-Rouge.

Le directeur général, M. Hervé Rivet, et le greffier par intérim, M. René Tousignant, sont aussi présents.

Mmes Guylaine Giroux, trésorière, et Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Charette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

025/01-05-18-A

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire :

- Ajout de l'item suivant à l'ordre du jour :
 11. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2018
- Modifications suivantes à l'ordre du jour :
 12. Période de questions du public
 13. Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par la conseillère Céline Beauregard
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil renonce à l'avis spécial de convocation émis par le greffier par intérim le 24 avril 2018 étant donné que tous les membres du conseil d'agglomération sont présents.

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que préparé par le greffier par intérim et tel qu'amendé par le conseil d'agglomération, à savoir :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mars 2018
4. Rapport financier de l'Agglomération pour l'exercice financier 2017 incluant le rapport du vérificateur externe – Dépôt
5. Adoption du Règlement numéro A-31 relatif à la délégation de compétences au conseil ordinaire de la Ville centrale, établissant un système de financement par quotes-parts et allégeant des règles de financement de l'Agglomération de Rivière-Rouge



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

6. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro A-30 décrétant un emprunt pour l'augmentation du fonds de roulement de l'Agglomération de Rivière-Rouge
7. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2018
8. Dépôt de l'état comparatif de revenus et dépenses au 31 mars 2018 et du rapport budgétaire au 31 mars 2018
9. Embauche de pompiers – Modification à la résolution numéro 052/04-07-17-A
10. Nomination d'un pompier éligible
11. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2018
12. Période de questions du public
13. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

026/01-05-18-A

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'agglomération ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Céline Beauregard
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 6 mars 2018 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière par intérim.

ADOPTÉE

027/01-05-18-A

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'agglomération ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mars 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 13 mars 2018 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière par intérim.

ADOPTÉE

RAPPORT FINANCIER DE L'AGGLOMÉRATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 INCLUANT LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – DÉPÔT

M. Daniel Tétreault, comptable agréé, dépose et présente en résumé le rapport financier annuel consolidé, incluant le rapport du vérificateur externe, pour l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'exercice financier 2017, terminé le 31 décembre 2017, tel que préparé par ce dernier.



No de résolution
ou annotation

028/01-05-18-A

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-31 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU CONSEIL ORDINAIRE DE LA VILLE CENTRALE, ÉTABLISSANT UN SYSTÈME DE FINANCEMENT PAR QUOTES-PARTS ET ALLÉGEANT DES RÈGLES DE FINANCEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001) et le décret 1072-2005 et ses modifications prévoient que l'Agglomération de Rivière-Rouge est formée par les territoires de la Ville de Rivière-Rouge et de la Municipalité de La Macaza et déterminent les compétences municipales qui, plutôt que d'être exercées distinctement pour chaque territoire municipal local compris dans l'Agglomération, doivent être exercées globalement par celle-ci;

CONSIDÉRANT que le conseil d'agglomération de Rivière-Rouge entend se prévaloir des dispositions permettant notamment de déléguer certaines compétences au conseil ordinaire de la Municipalité centrale, de déléguer certaines compétences aux municipalités liées, de prévoir le financement des dépenses de l'Agglomération au moyen d'une quote-part payée par les municipalités liées en fonction de leur richesse foncière uniformisée et de prévoir l'allègement des règles de fonctionnement des conseils d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la délégation de compétences à la Ville centrale prévue au *Règlement numéro A-12 relatif à la délégation de compétences au conseil ordinaire de la Ville centrale, établissant un système de financement par quotes-parts et allégeant des règles de fonctionnement de l'Agglomération de Rivière-Rouge* prenait fin le 31 décembre 2016 et était renouvelable par tacite reconduction, à moins que le conseil de la Ville centrale ou de la municipalité reconstituée n'avise le conseil d'agglomération de son intention de mettre fin à ladite entente ou d'en modifier le contenu au plus tard le 1^{er} octobre 2016;

CONSIDÉRANT que le 12 septembre 2016, la Municipalité de La Macaza avisait le conseil d'agglomération qu'elle souhaitait présenter des modifications au *Règlement numéro A-12 relatif à la délégation de compétences au conseil ordinaire de la Ville centrale, établissant un système de financement par quotes-parts et allégeant des règles de fonctionnement de l'Agglomération de Rivière-Rouge*, et ce, selon la résolution numéro 2016.09.186;

CONSIDÉRANT l'exercice d'un droit d'opposition par la Municipalité de La Macaza auprès de la Commission municipale du Québec en décembre 2016;

CONSIDÉRANT la séance de médiation qui a eu lieu le 22 septembre 2017 entre la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza présidée par une juge administrative de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT la conclusion d'une proposition d'entente suite à ladite séance de médiation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge ratifiera ladite proposition d'entente par résolution lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018 et que la Municipalité de La Macaza ratifiera également ladite proposition d'entente par résolution lors d'une séance au cours du mois de mai 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

CONSIDÉRANT que l'administration de l'Agglomération s'engage à continuer à optimiser les mesures et les mécanismes de transparence et d'imputabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville centrale ainsi que la Municipalité reconstituée réitèrent leur engagement à travailler avec les autres municipalités à la mise en place d'une stratégie régionale de développement économique dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville centrale reconnaît, sans aucune réserve, le droit et l'utilité de la Municipalité reconstituée de participer de manière autonome aux consultations et aux discussions qui porteront sur un éventuel regroupement ou l'établissement d'une future régie de sécurité incendie et les Municipalités liées reconnaissent que, dans le cas où une régie ou un regroupement de service incendie serait créé, il pourrait s'avérer nécessaire d'apporter d'importantes modifications à la structure de gouvernance et d'opérations du Service de sécurité incendie de l'Agglomération;

CONSIDÉRANT que les Municipalités liées s'entendent pour que la Ville centrale entame, en collaboration avec la Municipalité reconstituée, des démarches exploratoires auprès des municipalités dont les jeunes profitent de la présence d'un brigadier scolaire afin d'établir une contribution financière volontaire des municipalités avoisinantes qui soit proportionnelle au nombre d'étudiants qui fréquentent l'école du Méandre;

CONSIDÉRANT que le parc Liguori-Gervais, que la Maison des jeunes Carrefour Jeunesse Desjardins et que le centre d'exposition de la Gare sont des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif selon l'annexe A du décret numéro 1072-2005;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût ont été précisés par le greffier par intérim, M. René Tousignant, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

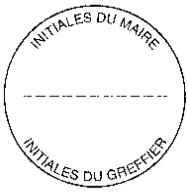
Il est proposé par la conseillère Céline Beauregard
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro A-31 relatif à la délégation de compétences au conseil ordinaire de la Ville centrale, établissant un système de financement par quotes-parts et allégeant des règles de financement de l'Agglomération de Rivière-Rouge soit adopté.

Que le règlement numéro A-31 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

Le texte intégral du Règlement numéro A-31 relatif à la délégation de compétences au conseil ordinaire de la Ville centrale, établissant un système de financement par quotes-parts et allégeant des règles de financement de l'Agglomération de Rivière-Rouge est reproduit au livre des règlements.

029/01-05-18-A

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO A-30 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du certificat émis par le greffier par intérim, M. René Tousignant, concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro A-30 décrétant un emprunt pour l'augmentation du fonds de roulement de l'Agglomération de Rivière-Rouge, tenue le 18 avril 2018, lequel se résume comme suit :

- | | |
|--|-------|
| ➤ Nombre de personnes habiles à voter : | 6 733 |
| ➤ Nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire : | 684 |
| ➤ Nombre de demandes faites : | 0 |

Par conséquent, le Règlement numéro A-30 décrétant un emprunt pour l'augmentation du fonds de roulement de l'Agglomération de Rivière-Rouge a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 18 avril 2018.

ADOPTÉE

030/01-05-18-A

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2018

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois de mars 2018, totalisant 19 855 \$, soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226 de la Ville de Rivière-Rouge.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 de la Ville de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DE REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2018 ET DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2018

L'état comparatif de revenus et dépenses au 31 mars 2018 ainsi que le rapport budgétaire au 31 mars 2018 de l'Agglomération de Rivière-Rouge sont déposés conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.



No de résolution
ou annotation

031/01-05-18-A

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

EMBAUCHE DE POMPIERS – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 052/04-07-17-A

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 052/04-07-17-A, adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2017, afin de changer la date d'embauche inscrite à cette résolution;

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

De modifier le premier paragraphe de la résolution numéro 052/04-07-17-A, adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2017, en y remplaçant les mots « de la présente » par les mots « du 3 avril 2017 ».

ADOPTÉE

032/01-05-18-A

NOMINATION D'UN POMPIER ÉLIGIBLE

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie n'a actuellement que cinq (5) officiers qui veillent au bon déroulement des interventions, à la planification et à la tenue des pratiques;

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil d'agglomération autorise l'identification d'un pompier éligible à suivre une formation visant à obtenir ultérieurement le grade d'officier.

ADOPTÉE

033/01-05-18-A

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2018

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois d'avril 2018, totalisant 25 824,29 \$, soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226 de la Ville de Rivière-Rouge.

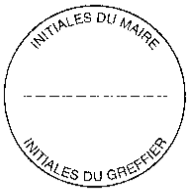
Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 de la Ville de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution
ou annotation

034/01-05-18-A

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Céline Beauregard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire soit levée, il est 19 h 15.

ADOPTÉE

Denis Charette
Maire

René Tousignant
Greffier par intérim

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette
Maire